

RAPPORT N° 96/5-34
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

Par Délibérations du 29 mars 1994 (n° 94/2-36) et du 11 décembre 1993 (n° 93/7-17), vous avez approuvé le principe de la cession à la Société Canal Réunion et à la Société ICV respectivement d'une usine-relais et de deux ateliers-relais communaux situés sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

En effet, cette Zone d'Activités de par sa situation géographique, à proximité du futur Parc Urbain et de l'équipement structurant la Maison de la Communication, et la présence de la Société Antenne Réunion, est destinée à devenir un pôle d'activités regroupant des entreprises, des producteurs, des diffuseurs ou des opérateurs du secteur audiovisuel.

Dans le souci de pérenniser ce type d'activités conforme à la vocation du secteur, la Municipalité se propose de céder quatre ateliers-relais à deux entreprises de même nature, le mode de cession projeté étant celui de la cession en pleine propriété.

La première entreprise concernée est la Société ACCOUSTIK SYSTEM, actuellement locataire de 200 m² d'ateliers-relais communaux, dont les perspectives de développement de ses activités de conception - création - diffusion et production audiovisuelles d'une part et le niveau important des investissements indispensables à réaliser d'autre part, la conduisent naturellement à se porter acquéreur des locaux loués.

La société ICV est la seconde entreprise à vouloir devenir propriétaire des derniers 200 m² d'ateliers-relais sur les 400 m² qu'elle occupe sur la ZA de Chemin Finette en raison des besoins d'extension et d'aménagement de ses activités.

Ces cessions contribueront à accroître la stabilité économique et juridique des deux entreprises bénéficiaires, leur permettant ainsi une installation durable dans les locaux.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de 200 m² d'ateliers-relais à la Société ACCOUSTIK SYSTEM et de 200 m² d'ateliers-relais à la Société ICV ; ces locaux ayant déjà été déclassés du domaine public économique communal par Délibération n° 93/7-17 du 11 décembre 1993 (Lots n° 1, n° 2, n° 7 et n° 8)

.../...

RAPPORT N° 96/5-34

– de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec ces sociétés aux conditions économiques, juridiques et financières à arrêter entre les parties telles qu'il suit et complété en annexe :

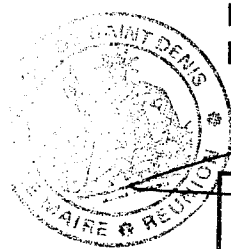
1. Société ACCOUSTIK SYSTEM

- prix de vente 540 000 F HT conforme à l'avis des Domaines (bâtiment et terrain compris) du 16 avril 1996
- bâtiment concerné atelier-relais de 200 m² en bon état implanté sur la parcelle cadastrée section AW 728 (partie) Lots n° 9 et n° 10
- activités exercées conception – création – diffusion et production audiovisuelles

2. Société ICV

- prix de vente 540 000 F HT conforme à l'avis des Domaines du 8 juin 1995 et du 16 avril 1996 (bâtiment et terrain compris)
- bâtiment concerné atelier-relais de 200 m² en bon état implanté sur la parcelle cadastrée section AW 728 (partie) Lots n° 5 et n° 6
- activités exercées conception – création – diffusion et production audiovisuelles

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 8 JUIL. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 96/5-34
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996**

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10 Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession de 200 m² d'ateliers-relais à la Société ACCOUSTIK SYSTEM ainsi que 200 m² d'atelier-relais à la Société ICV ; leur déclassement du domaine public économique communal ayant été approuvé par la Délibération n° 93/7-17 du 11 décembre 1993 (Lots n° 1, n° 2, n° 7 et n° 8).

ARTICLE 2

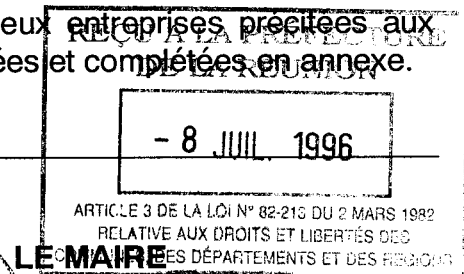
Approuve le prix de vente proposé de 540 000 F HT respectivement pour la Société ACCOUSTIK SYSTEM et pour la Société ICV.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer l'acte de vente avec les deux entreprises précitées aux conditions économiques, juridiques et financières précitées et complétées en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/5-34
du Conseil Municipal en séance du
vendredi 28 juin 1995

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE
D'ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES
DE CHEMIN FINETTE II**

1. Cession à la Société ACCOUSTIK SYSTEM

Conditions juridiques

- . *Nature de l'acte* vente en pleine propriété
- . *Bâtiment concerné* ateliers-relais de 200 m² en bon état
implanté sur la parcelle cadastrée
section AW 728 (partie) Lots n° 9 et n° 10
- . *Terrains concernés* terrain d'assiette de 200 m²
- . *Activités exercées* conception – création – diffusion
et production audiovisuelles
- . *Nombre d'emplois*
(création ou maintien) 3

Conditions financières

- . *Prix de vente* 540 000 F HT
(bâtiment et terrain compris)
- . *Paiement du prix* comptant le jour de la signature
de l'acte authentique de vente
- . *Promesse de vente* la durée de réalisation de la promesse
de vente court à compter du 1er juillet 1996
et plus tard jusqu'au 31 décembre 1996

Passé cette période, sans signature
de l'acte de vente, la Commune sera dégagée
de son offre de vente envers la Société
ACCOUSTIK SYSTEM

2. Cession à la Société ICV

Conditions juridiques

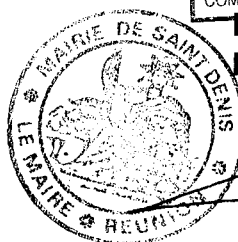
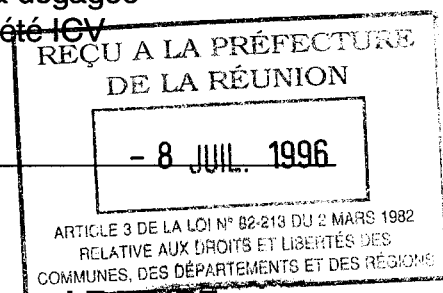
- . *Nature de l'acte* vente en pleine propriété
- . *Bâtiment concerné* ateliers-relais de 200 m² en bon état
implanté sur la parcelle cadastrée
section AW 728 (partie) Lots n° 5 et n° 6
- . *Terrains concernés* terrain d'assiette de 200 m²
- . *Activités exercées* conception – création – diffusion
et production audiovisuelles
- . *Nombre d'emplois*
(création ou maintien) 4

Conditions financières

- . *Prix de vente* 540 000 F HT
(bâtiment et terrain compris)
- . *Paiement du prix* comptant le jour de la signature
de l'acte authentique de vente
- . *Promesse de vente* la durée de réalisation de la promesse
de vente court à compter du 1^{er} juillet 1996
et plus tard jusqu'au 31 décembre 1996

Passé cette période, sans signature
de l'acte de vente, la Commune sera dérogée
de son offre de vente envers la Société ICV

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996
Annexé au Rapport n° 96/5-34



LE MAIRE
Michel TAMAYA